



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit syndical

Question écrite n° 110394

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur sa réponse à la question n° 103007 relative aux facilités de service auxquelles peuvent prétendre les délégués des organisations syndicales au sein des services territoriaux de la police nationale. Au-delà des grands principes généraux qui régissent le droit syndical, il lui demande de lui indiquer précisément le nombre de détachés permanents par syndicat au niveau national et dans chaque secrétariat général de l'administration de la police (SGAP). Pour les personnels relevant du détachement journalier, il souhaiterait d'autre part savoir quels sont les moyens de contrôle dont dispose la hiérarchie afin de vérifier l'emploi des jours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110394

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5971

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)